



**Arrêté n°007/2022
modifiant l'arrêté n°006 du 19 avril
2022 fixant la liste des candidats
autorisés à concourir pour le
recrutement de magistrats de la Cour
des Comptes**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;
- Vu** la loi organique n°2016-26 du 05 août 2016 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-73 du 17 février 1999 portant statut des magistrats de la cour des Comptes ;
- Vu** la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au Statut général des Fonctionnaires, modifiée ;
- Vu** la loi 97-17 du 1^{er} décembre 1997 instituant un code du travail ;
- Vu** le décret n°74-347 du 12 avril fixant le régime applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
- Vu** le décret n°2002-266 du 06 mars 2002 abrogeant et remplaçant l'article 1^{er} du décret n°69-179 du 18 février 1969 fixant l'âge limite des candidats aux concours professionnels de la Fonction publique
- Vu** le décret n°2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;
- Vu** le décret n°2018-7 du 03 janvier 2018 fixant les conditions, les modalités et le programme du concours de recrutement des magistrats de la Cour des Comptes ;
- Vu** le décret n° 2018-88 du 18 janvier 2018 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux magistrats de la cour des comptes ;
- Vu** le décret n°2018-457 du 13 février 2018 portant nomination du Premier Président de la Cour des Comptes ;
- Vu** l'arrêté n°003 du 14 février 2022 portant ouverture d'un concours de recrutement de magistrats de la Cour des Comptes ;

ARRETE :

Article premier.- L'article premier de l'arrêté n°006 du 19 avril 2022 fixant la liste des candidats autorisés à concourir pour le recrutement de magistrats de la Cour des Comptes est modifié ainsi qu'il suit :

Après :

104	Adama	DIOUF	Inspecteur du Travail	661367/C
-----	-------	-------	-----------------------	----------

Lire :

105	Amadou	DIATTA	Magistrat	616168/H
-----	--------	--------	-----------	----------

Article 2. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 22 AVR 2022

Le Premier Président



Mamadou FAYE